



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Ardèche

**Service Mutualisé  
de l'enseignement privé  
du 1er degré**

Privas, le 30 avril 2024

**Gestion collective**

Affaire suivie par :  
Nelly BERNARD  
Amandine FASOLI  
Pascale RIOU  
Tél : 04 26 53 80 49  
04 26 53 80 63  
04 26 53 80 48

L'inspecteur d'académie – directeur académique  
des services de l'Education nationale de l'Ardèche

à

Mél : smep-1d@ac-grenoble.fr

18 place André Malraux  
CS 10627  
07006 PRIVAS Cedex

Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale  
Sous-couvert de mesdames et messieurs les  
Inspecteurs d'académie-Directeurs académiques

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
d'enseignement privé sous contrat du premier degré

**Objet : Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle de professeur des écoles au titre de l'année scolaire 2024-2025.**

Référence : Note académique du 25 avril 2024 à destination des enseignants et relative au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle de professeur des écoles au titre de l'année scolaire 2024-2025.

La présente note a pour objet de présenter les démarches à effectuer par les chefs d'établissement et les inspecteurs de l'éducation nationale dans le cadre de la campagne de promotion à la classe exceptionnelle 2024 de professeur des écoles (I), ainsi que le calendrier des opérations (II). Enfin, l'accès à I-Professionnel est précisé (III).

**I - Avis du chef d'établissement et de l'IEN sur les dossiers des personnels promouvables (via I-Professionnel).**

Les dossiers des personnels promouvables à l'accès à la classe exceptionnelle de professeurs des écoles font l'objet d'un avis des évaluateurs, à savoir, du chef d'établissement, et de l'inspecteur de circonscription (IEN). Lorsque l'enseignant promuable est chef d'établissement, seul l'avis de l'IEN est requis.

Il vous appartient en votre qualité de chef d'établissement ou d'IEN de porter un avis sur chacun des personnels enseignants promouvables via l'application I-PROFESSIONNEL.

Cet avis rendu tient compte de l'ensemble de la carrière de l'agent promuable. Il s'appuie notamment sur le CV visible dans I-PROFESSIONNEL. Les critères retenus concernent, entre autres, l'implication en faveur de la réussite des élèves, l'engagement dans la vie de l'école, la richesse et la diversité du parcours professionnel.

Les avis se déclinent en 3 degrés :

- très favorable (TF),
- favorable (F),
- défavorable (D).

Les avis « Très favorable » et « Défavorable » doivent obligatoirement être motivés. L'avis « Très favorable » est reconduit chaque année sauf exception motivée.

Les avis sont portés à la connaissance des personnels concernés sur I-PROFESSIONNEL. Ils ne sont pas susceptibles de recours.

Ces avis sont importants dans la mesure où ils permettent à l'IA-DASEN d'arrêter la liste des promus au tableau d'avancement dans la limite du contingent de promotions alloué par le ministère.

## II – Calendrier du recueil des avis des chefs d'établissement et des IEN.

Les avis des chefs d'établissement et des IEN sur les dossiers des personnels éligibles doivent être formulés dans I-PROFESSIONNEL sur la période suivante :

**Du 13 mai 2024 au 2 juin 2024 inclus (délai impératif)**

L'application I-PROFESSIONNEL sera ainsi ouverte sur cette période pour le recueil des avis.

Pour rappel, le calendrier prévisionnel complet des opérations de la campagne d'avancement est le suivant :

Notification aux personnels (par message I-PROFESSIONNEL) remplissant les conditions qu'ils doivent vérifier et mettre à jour le cas échéant leur CV dans I-PROFESSIONNEL	Le 26 avril 2024
Mise à jour du CV I-PROFESSIONNEL par les enseignants promouvables	Jusqu'au 11 mai 2024 inclus
<b>Recueil et saisie des avis des IEN et des chefs d'établissement</b>	<b>Du 13 mai au 2 juin 2024 inclus</b>
Consultation par les enseignants des avis émis	A compter du 4 juin 2024
CCMI	19 juin 2024, ou début juillet le cas échéant
Publication des résultats sur le Portail Intranet Agents (PIA)	Au plus tard le 20 juillet 2024

## III – Accès à I-PROFESSIONNEL

Chefs d'établissement et IEN doivent se connecter à I-PROFESSIONNEL et consulter la rubrique « Services » afin d'accéder à la campagne d'avancement, puis saisissent et valident leur avis.

Pour ce faire, un document d'aide à la saisie est disponible en annexe de cette note.

Je vous remercie par avance de votre contribution au bon déroulement de cette campagne d'avancement..  
Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

**L'inspecteur d'académie – directeur académique  
des services de l'Education nationale de l'Ardèche**

Signé

**Thierry AUMAGE**